

essentiel

VIE ENTIÈRE

GUIDE DU PRODUIT



Assomption Vie

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION DU PRODUIT	1
ESSENTIEL VIE ENTIÈRE.....	2
AVENANTS	4
Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants (BAE).....	4
Exonération des primes en cas d'invalidité (EP).....	4
Exonération des primes en cas de décès (EPD)	4
Fracture accidentelle plus (FRAC)	5
Maladies graves (MG).....	7
Mort accidentelle et mutilation (MAM).....	8
Rente d'invalidité basée sur le revenu d'emploi (RI emploi).....	8
Rente d'invalidité basée sur un prêt (RI prêt).....	9
NOTE	9

QUESTIONS?

TARIFICATION

1-800-455-7337
tarification@assomption.ca

SOUTIEN AUX VENTES

1-855-244-7010 poste 5850
ventes.sales@assomption.ca

Le présent document a pour objet de résumer les caractéristiques des produits d'Assomption Vie. Il ne s'agit ni d'un contrat ni d'une offre d'assurance et ne confère aucun droit. En cas de conflit ou d'ambiguïté, le contrat prévaut.

Pour de plus amples renseignements sur le produit, ses limites et exclusions, prière de consulter le contrat en vous rendant au www.assomption.ca et en cliquant sur « Coin du conseiller ». Ouvrez une session avec votre nom d'utilisateur et mot de passe et cliquez sur « Centre de documentation ». Vous trouverez les spécimens de contrats en cherchant « Contrat ».

EST-CE QUE VOTRE CLIENT EST PRÊT À FAIRE FACE AUX IMPRÉVUS ?

Les besoins et les priorités en matière d'assurance varient pour chacun. Quelle que soit la situation, les membres de la famille ou les propriétaires survivants de petites et moyennes entreprises peuvent se retrouver dans une situation financière précaire à laquelle ils devront remédier pour s'assurer d'avoir un bon niveau de vie à l'avenir.

Une assurance vie permet aux gens de combler leurs besoins, à toutes les étapes de leur vie. C'est pour cette raison qu'Assomption Vie a développé la solution d'assurance permanente Essentiel Vie Entière. Cette couverture vie entière non participante est au cœur de toutes les solutions permettant de combler les besoins de sécurité financière. De plus, vous pouvez offrir une protection complète à votre client en ajoutant l'assurance temporaire, invalidité, et maladies graves en une seule proposition, une option intéressante.

En général, l'assurance vie permanente est associée à la protection financière des familles dans le cas d'un décès prématuré. Mais ce n'est pas tout. Comme les valeurs de rachat sont incluses, la personne assurée peut décider de bénéficier de son assurance durant son vivant.

Cette assurance a tout ce qu'il faut pour protéger ce qui compte le plus aux yeux de votre client. Il peut vouloir :

- Avoir un montant disponible en cas de maladie grave ou d'invalidité
- Augmenter la taille du patrimoine qui sera versé aux bénéficiaires
- Transférer ses actifs personnels ou ceux de son entreprise à ses héritiers de façon fiscalement avantageuse
- Remplacer le revenu du conjoint décédé ou rembourser les dettes résiduelles
- Couvrir les impôts payables sur la valeur de sa succession au moment du décès
- Couvrir les frais funéraires pour ne pas imposer cette dépense aux membres de la famille
- Être philanthrope en nommant un organisme de bienfaisance comme bénéficiaire

Tous ces besoins peuvent être comblés avec la solution d'assurance permanente Essentiel Vie Entière d'Assomption Vie.


ESSENTIEL VIE ENTIÈRE

ASSURANCE VIE PERMANENTE NON PARTICIPANTE

Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none">• Option simple pour vos clients en santé!• Meilleure option de conversion pour nos produits T-10 Plus, FlexTerm et FlexOptions.• Tarification accélérée disponible les couvertures d'assurance vie jusqu'à 999 999 \$ pour les personnes âgées de 18 à 45 ans*.• Tarification accélérée disponible les couvertures d'assurance vie jusqu'à 499 999 \$ pour les personnes âgées de 46 à 50 ans*.• Tarification accélérée pour les couvertures d'assurance vie jusqu'à 249 999 \$ pour les personnes âgées de 51 à 60 ans*.• Tarification accélérée pour les couvertures d'assurance vie jusqu'à 99 999 \$ pour les personnes âgées de 61 à 65 ans*.• Tarification accélérée pour une couverture d'assurance vie jusqu'à 50 000 \$ pour les personnes âgées de 66 à 69 ans*.• Tarification standard pour les personnes âgées de 70 à 75 ans.• Offerte comme police individuelle, police conjointe premier décès ou police conjointe dernier décès sur deux assurés.• Bénéfices inclus: Prestation en cas de maladie terminal et prestation de transport.• Primes garanties et nivelées pendant toute la période de paiement des primes choisie.• Taux pour fumeurs et non-fumeurs.
Âge à l'émission	18 à 75 ans
Période de paiement des primes	Payables à vie (payables jusqu'à l'âge atteint de 100 ans)
Type de police Notes: Les polices conjointes sont calculées avec l'âge équivalent.	<ul style="list-style-type: none">• Individuelle• Conjointe premier décès• Conjointe dernier décès
Capital assuré minimal	10 000 \$
Capital assuré maximal	4 000 000 \$
Bandes de taux	<ul style="list-style-type: none">• 10 000 \$ - 49 999 \$• 50 000 \$ - 99 999 \$• 100 000 \$ - 249 999 \$• 250 000 \$ - 499 999 \$• 500 000 \$ +

*Toutes les réponses aux questions médicales et aux questions sur le mode de vie doivent être négatives. Dans le cas d'une réponse positive ou d'un rapport de MIB, Inc., certaines exigences de tarification peuvent être requises à la demande du tarificateur après la soumission. Les examens médicaux sont exigés en fonction de l'âge et lorsque les valeurs nominales ne correspondent pas aux plages susmentionnées.

ASSURANCE VIE PERMANENTE NON PARTICIPANTE (SUITE)

Frais annuels	Police 80\$ Avenant 60\$
Prime minimale	20\$ pour la prime mensuelle (222,22\$ annuellement) pour la police ou l'avenant
Valeurs de rachat garanties	Disponible après le 10 ^e anniversaire de la police.
Prestation en cas de maladie terminal (inclus)	Dans l'éventualité d'une maladie terminale, selon la définition du contrat, survenant pour la première fois au moins 180 jours après la date d'émission de la police ou de l'avenant visé, le propriétaire pourra toucher 25% du capital assuré jusqu'à un maximum de 125 000\$. Le capital assuré sera réduit du montant de la prestation payée sous cette garantie. Le montant de la prime en vertu du contrat demeure inchangé.
Prestation de transport (inclus)	Si le décès a lieu à plus de 200 km de la résidence principale de l'assuré, une prestation pouvant atteindre 2 000\$ en argent canadien sera versée au bénéficiaire pour les frais de transport de la dépouille à sa résidence principale.
Avenants d'assurance vie Note : Les avenants suivants peuvent être joints à la police.	Pour la même personne assurée
	Pour une personne autre que la personne assurée
	<ul style="list-style-type: none"> • FlexTerm
	<ul style="list-style-type: none"> • Essentiel Vie Entière • FlexTerm • Protection Platine Temporaire • Protection Platine Vie Entière • Protection Or Élite Temporaire • Protection Or Élite Vie Entière • Protection Or • Protection Argent • Option Jeunesse
Garanties complémentaires	<p>Les garanties complémentaires suivantes peuvent être jointes comme avenants à la police et doivent être émises en même temps que celle-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avenant maladies graves (MG) • Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants (BAE) • Exonération des primes en cas d'invalidité (EP invalidité) • Exonération des primes en cas de décès (EPD) • Fracture accidentelle plus (FRAC) • Mort accidentelle et mutilation (MAM) • Rente d'invalidité (RI empl.) • Rente d'invalidité (RI prêt)
Proposition	Soumission électronique seulement. 

AVENANTS

Pour de plus amples renseignements, prière de consulter le Guide complet des avenants en vous rendant au www.assomption.ca et cliquant sur le lien «Coin du représentant». Ensuite, cliquer sur «Centre de documentation» et vous trouverez le guide en cherchant «Guide complet des avenants».

BÉNÉFICE D'ASSURANCE SUR LA VIE DES ENFANTS (BAE)

Description	Cet avenant offre une assurance temporaire sur chaque enfant célibataire de l'assuré qui dépend de ce dernier pour son soutien et qui est âgé de 15 jours ou plus mais de moins de 18 ans.
Âge à l'émission	18 à 60 ans de l'assuré (du parent)
Capital assuré	<ul style="list-style-type: none">• 10 000\$ ou 20 000\$ (par enfant assuré) <i>Le maximum de 20 000\$ inclut tout autre avenant BAE en vigueur avec Assomption Vie.</i>
Terminaison de l'avenant	L'avenant BAE prend fin automatiquement, sans avis, au premier des évènements suivants : <ul style="list-style-type: none">• le 21^e anniversaire de naissance de l'enfant assuré ou, s'il est étudiant à temps plein dans une institution d'enseignement reconnue, son 25^e anniversaire de naissance ;• l'anniversaire de l'avenant BAE le plus rapproché du 65^e anniversaire de naissance de l'assuré (du parent) ;
Transformation	Les transformations sont possibles. Pour plus de renseignements, prière de consulter le contrat.

EXONÉRATION DES PRIMES EN CAS D'INVALIDITÉ (EP)

Description	Advenant l'invalidité totale de l'assuré avant l'âge atteint de 60 ans pour une période de quatre mois consécutifs (délai de carence), la Compagnie remboursera ces quatre mois de primes en plus d'exonérer toutes primes futures.
Âge à l'émission	18 à 55 ans
Paiement du bénéfice	La Compagnie remboursera ces quatre mois de primes en plus d'exonérer toutes primes futures pour la durée de l'invalidité (même après 60 ans).

EXONÉRATION DES PRIMES EN CAS DÉCÈS (EPD)

Description	En cas de décès de l'assuré sous l'avenant EPD, les primes sur toutes les personnes assurées autres que l'assuré pour EPD seront exonérées. La prime annuelle de ce bénéfice est garantie tant et aussi longtemps qu'il n'y a aucun changement à la prime annuelle de toute garantie faisant partie du contrat.
Âge à l'émission	18 à 55 ans

FRACTURE ACCIDENTELLE PLUS (FRAC)

Description

Cet avenant prévoit le versement d'une prestation en cas de fracture, de décès ou de mutilations accidentels, conformément au contrat. L'avenant prévoit en outre le versement d'une prestation aux enfants assurés en vertu des présentes pour couvrir les frais relatifs à la réadaptation et aux cours de rattrapage.

Âge à l'émission

18 à 69 ans (au plus proche anniversaire de naissance de l'assuré)

Personnes éligibles

- L'assuré (personne assurée sous l'avenant Fracture accidentelle plus)
- L'assuré et le conjoint
- L'assuré et les enfants
- L'assuré, le conjoint et les enfants

Garantie d'assurance: Fracture accidentelle

Les montants d'assurance indiqués ci-dessous sont pour **une unité** de protection.

Types de fracture accidentelle : crâne (excluant les os du visage), colonne vertébrale, ceinture pelvienne (incluant la hanche), sacrum (excluant le coccyx), fémur

Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint : 5 000 \$

Garantie d'assurance par unité pour l'enfant : 2 500 \$

Types de fracture accidentelle : sternum, manubrium, larynx, trachée, omoplate, humérus, rotule, tibia, péroné

Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint : 1 500 \$

Garantie d'assurance par unité pour l'enfant : 750 \$

Types de fracture accidentelle : os du visage (excluant le nez), radius, cubitus

Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint : 1 000 \$

Garantie d'assurance par unité pour l'enfant : 500 \$

Types de fracture accidentelle : côte, clavicule, nez, tarse, carpe, un os non compris dans les trois types de fracture précédents

Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint : 500 \$

Garantie d'assurance par unité pour l'enfant : 250 \$

Pour l'assuré et son conjoint, lorsque l'âge réel de la personne assurée est de 70 ou plus mais moins de 80 à la date de l'accident, le montant payable pour chaque unité est réduit de la moitié du montant indiqué ci-dessus.

Pour qu'un montant soit payable pour une fracture accidentelle, la fracture doit avoir été diagnostiquée dans les 30 jours suivant l'accident.

FRACTURE ACCIDENTELLE PLUS (SUITE)

Garantie d'assurance : Mort accidentelle et mutilation

Les montants d'assurance indiqués ci-dessous sont pour **une unité** de protection.

Décès accidentel

Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint: 5 000 \$

Garantie d'assurance par unité pour l'enfant: 2 500 \$

Perte des deux mains, des deux pieds ou des deux yeux

Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint: 5 000 \$

Garantie d'assurance par unité pour l'enfant: 2 500 \$

Perte d'une main et d'un pied

Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint: 5 000 \$

Garantie d'assurance par unité pour l'enfant: 2 500 \$

Perte d'une main ou d'un pied plus la perte d'un œil

Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint: 5 000 \$

Garantie d'assurance par unité pour l'enfant: 2 500 \$

Perte d'une main, d'un pied ou d'un œil

Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint: 2 500 \$

Garantie d'assurance par unité pour l'enfant: 1 250 \$

Double indemnité – Décès accidentel dans un véhicule de transport en commun

Le double du montant indiqué pour décès accidentel sera versé pour un décès accidentel survenu dans un transport en commun impliqué dans un accident.

La perte d'une main signifie le sectionnement complet et permanent de la main au niveau ou au-dessus du poignet; la perte d'un pied signifie le sectionnement complet et permanent du pied au niveau ou au-dessus de la cheville; la perte d'un œil signifie la perte totale et irrécouvrable de la vue.

Garantie d'assurance : Invalidité totale accidentelle pour enfants assurés

Les montants d'assurance indiqués ci-dessous sont pour **une unité** de protection.

Remboursement des frais de rééducation: Maximum de 3 000 \$

Remboursement des cours de rattrapage: 20 \$/heure, maximum de 500 \$

Le remboursement des frais de cours de rattrapage demeurent fixes à 20 \$/heure, même si deux unités de protection sont en vigueur. Cependant, dans ce cas, le maximum est de 1 000 \$.

Vous trouverez les définitions des frais de rééducation et des cours de rattrapage dans la Proposition pour avenant Fracture Accidentelle Plus. Pour consulter la proposition, rendez-vous au site web d'Assomption Vie au www.assomption.ca et cliquez sur «Coin du représentant» qui se trouve en haut à gauche de la page. Sélectionnez le lien utile «Formulaires et propositions».

MALADIES GRAVES (MG)

Description	Cet avenant versera une prestation forfaitaire si la personne assurée est diagnostiquée d'une des 16 maladies graves couvertes et qu'elle survit au-delà de la période de survie prévue au contrat.
Âge à l'émission	<ul style="list-style-type: none">• 18 à 60 ans pour la T-15• 18 à 55 ans pour la T-20• 18 à 50 ans pour la T-25
Maladies graves couvertes	<ol style="list-style-type: none">1. Accident vasculaire cérébral2. Anémie aplasique3. Brûlures graves4. Cancer (mettant la vie en danger)5. Cécité6. Chirurgie de l'aorte7. Coma8. Crise cardiaque9. Défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe10. Greffe d'un organe vital11. Insuffisance rénale12. Méningite bactérienne13. Paralyse causée par un accident14. Perte accidentelle de membres15. Pontage aorto-coronarien16. Remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque
Capital assuré minimal	10 000 \$
Capital assuré maximal	25 000 \$, sans dépasser 50% du montant initial d'assurance vie. La somme de toutes les couvertures d'avenants maladies graves en vigueur avec Assomption Vie pour un même assuré ne peut dépasser 25 000 \$.

MORT ACCIDENTELLE ET MUTILATION (MAM)

Description	<p>Cet avenant prévoit le versement du capital assuré (sous cet avenant) en cas de décès accidentel de l'assuré. À noter que le décès sera considéré comme accidentel s'il survient dans un délai de 90 jours de la date de l'accident.</p> <p>Cet avenant paie également un montant égal au capital assuré (100%) pour la perte accidentelle : des deux mains, des deux pieds, de la vue des deux yeux, d'une main et d'un pied, d'une main et de la vue d'un oeil, d'un pied et de la vue d'un oeil. Un montant égal à la moitié du capital assuré (50%) est payable pour la perte accidentelle : d'une main ou d'un pied ou de la vue d'un oeil.</p>
Âge à l'émission	0 (15 jours) à 55 ans
Capital assuré minimal	1 000 \$
Capital assuré maximal	<p>300 000 \$</p> <ul style="list-style-type: none"> • sans excéder la couverture à laquelle elle est ajoutée • incluant toute autre police ayant cette garantie en vigueur avec Assomption Vie
Période de paiement des primes	<p>Les primes sur l'avenant MAM sont payables jusqu'à la première des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la période de paiement des primes du produit auquel l'avenant MAM est joint. • l'anniversaire de l'avenant MAM le plus rapproché du 65^e anniversaire de naissance de l'assuré.

RENTE D'INVALIDITÉ BASÉE SUR LE REVENU D'EMPLOI (RI EEMPL.)

Description	<p>Cette rente d'invalidité, payable à l'assuré, a pour but de remplacer partiellement le revenu d'emploi si l'assuré devient totalement invalide avant l'âge atteint de 65 ans. Cette prestation sera toutefois intégrée aux autres rentes d'invalidité que recevrait l'assuré.</p>
Âge à l'émission	18 à 60 ans
Capital assuré minimal	300 \$ par mois
Capital assuré maximal	<p>1,5 % du capital assuré de la police ou de l'avenant auquel est joint l'avenant rente d'invalidité, sans excéder 3 500 \$ par mois.</p> <p><i>Le capital assuré mensuel maximal de rente d'invalidité provenant de toute source, excluant les rentes d'invalidité d'assurance-crédit, ne peut toutefois pas dépasser 75 % du revenu d'emploi mensuel moyen de l'assuré durant les 12 mois précédant immédiatement la date de signature de la proposition pour avenant rente d'invalidité.</i></p> <p>Dans le cas où le client combine la rente d'invalidité basée sur un prêt et basée sur le revenu d'emploi, le maximum combiné est 1,5 % du capital assuré de la police ou de l'avenant auquel est joint les avenants rente d'invalidité, sans excéder 5 000 \$ par mois tout en respectant le maximum individuel de chaque assurance invalidité.</p>

RENTE D'INVALIDITÉ BASÉE SUR UN PRÊT (RI PRÊT)

Description	Cette rente d'invalidité, payable à l'assuré, a pour but d'aider à payer un ou des prêts si l'assuré devient totalement invalide avant l'âge atteint de 65 ans. Cette prestation n'est pas intégrée aux autres rentes d'invalidité que recevrait l'assuré.
Âge à l'émission	18 à 60 ans
Capital assuré minimal	300\$ par mois
Capital assuré maximal	1,5% du capital assuré de la police ou de l'avenant auquel est joint l'avenant rente d'invalidité, sans excéder 3 500\$ par mois. Dans le cas où le client combine la rente d'invalidité basée sur un prêt et basée sur le revenu d'emploi, le maximum combiné est 1,5% du capital assuré de la police ou de l'avenant auquel est joint les avenants rente d'invalidité, sans excéder 5 000\$ par mois tout en respectant le maximum individuel de chaque assurance invalidité.
Prêts donnant droit à la prestation d'invalidité	<ul style="list-style-type: none">• Prêt hypothécaire immobilier en vigueur ou différé au moins 120 jours avant la date de début d'invalidité. La date prévue du début du prêt différé a été fixée, au plus tard, six mois après la date de signature de la proposition.• Prêts personnels, marges de crédit et cartes de crédit obtenus au moins 120 jours avant la date de début d'invalidité, que ce soit pour la location, l'achat ou l'achat-rachat de tout bien (inclus automobile, bateau, véhicule récréatif, rénovation et prêt étudiant)• Prêt de remplacement signifie un prêt hypothécaire immobilier ou une marge de crédit dont l'entrée en vigueur se situe au plus tard à six mois suivant le paiement complet, d'un prêt hypothécaire immobilier ou d'une marge de crédit en vigueur à la date de début de l'invalidité totale.

À lire attentivement

À moins d'indication contraire, dans le présent document :

- Âge signifie l'âge de l'assuré à son anniversaire de naissance le plus rapproché de la date d'émission de la police ou de l'avenant le concernant, selon le cas.
- Âge atteint signifie le total de i) l'âge à la date d'émission de la police ou de l'avenant, selon le cas, et ii) le nombre d'années d'assurance révolues à compter de la date d'émission de la police ou de l'avenant, selon le cas.

Les primes autres qu'annuelles sont calculées selon un pourcentage de la prime annuelle :

i) semestrielle 0,53 ii) trimestrielle 0,27 iii) mensuelle par paiements préautorisés 0,09

Découvrez notre gamme de produits et solutions
sur notre Coin du conseiller :

Assomption.ca/Coinduconseiller

ou appelez-nous au numéro sans frais :

1 (800) 455-7337



Assurance individuelle • Placements et retraite • Assurance collective

Téléphone: 1-800-455-7337 • www.assomption.ca
C.P. 160 / 770, rue Main, Moncton (N.-B.) E1C 8L1

Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie,
faisant affaire sous le nom Assomption Vie